

Ce site Web utilise les « cookies » (fichiers témoins). En surfant sur ce site Web, vous consentez à la transmission de tels fichiers à votre ordinateur.

[Cacher Plus d'informations](#)



La taxe de circulation

La taxe de circulation est une taxe annuelle perçue sur les véhicules motorisés destinés au transport de personnes ou de biens par la route.

Le montant est calculé à l'aide d'échelles tarifaires officielles fixes par type de véhicule (voitures particulières, poids lourds, motocyclettes, tracteurs, etc.).

La répartition des compétences en bref

| | le taux d'imposition | la base d'imposition | les exonérations |
|-----------------------|--|------------------------------|------------------------------|
| Qui détermine | Région de Bruxelles-Capitale | Région de Bruxelles-Capitale | Région de Bruxelles-Capitale |
| Bénéficiaires | La Région de Bruxelles-Capitale, l'Agglomération de Bruxelles, les communes | | |
| Perception de la taxe | Pour la Région de Bruxelles-Capitale, la taxe est toujours perçue par l'Autorité fédérale. | | |

En savoir plus?

Vous trouverez davantage d'informations sur le site internet du [Service Public Fédéral Finances](#).

Contact

Guichets

Gare du Nord, étage 1,5

Rue du Progrès 80
1030 Bruxelles

T (0032) 02.430.60.60
F (0032) 02.430.61.00
info.fiscalite@sprb.brussels

Heures d'ouverture

Aujourd'hui ouvert de 09:00 jusque 11:45

Demain fermé

[Cliquer ici pour nos heures d'ouverture](#)